

Résidence du Parc de Jaunac



Résidence du Parc de Jaunac
6, rue du Parc de Jaunac
12 220 MONTBAZENS

Maison de Retraite



Résidence Parc de Jaunac



PRESENTATION



La Résidence du Parc de Jaunac, à Montbazens, est une maison d'accueil, un nouveau « chez soi », librement choisi pour y séjourner à votre mesure dans les conditions les plus agréables.

Adresse : 6 rue du Parc de Jaunac 12220 Montbazens

Téléphone : 05 65 80 62 22

Courriel : maisonderetraite.montbazens@wanadoo.fr

Lieu de vie chaleureux, La Résidence vous permet de préserver votre mode de vie en fonction de vos besoins. Apporter soins, confort et bien-être, favoriser le plus possible l'autonomie, maintenir le rôle social jusqu'à la fin de vie dans le respect de la dignité de la personne, c'est bien là, avec vous, la mission de la Maison de Retraite.

L'établissement, implanté au cœur d'un parc verdoyant, a ouvert ses portes le 16 novembre 1970 et accueille 64 résidents.

C'est un établissement de statut public administré par le Centre Communal d'Action Sociale, dont le Maire est le Président.



Résidence Parc de Jaunac



LOCALISATION



La Résidence se situe sur la commune de Montbazens, à :24 km de Villefranche-de-Rouergue, 13 km de Decazeville et 37 km de Rodez

Elle bénéficie d'un cadre reposant. Le terrain y est plat et bien arboré, et l'on y trouve de très beaux feuillus et conifères.

.Le bâtiment dispose d'une vue remarquable, la circulation piétonne y est facile, les promenade agréables.

De plus, l'établissement dispose d'un parking

Contact : Tél 05 65 80 62 22

Fax : 05 65 80 44 74

maisonderetraite.montbazens@wanadoo.fr

Résidence Parc de Jaunac



ADMISSIONS , FRAIS DE SÉJOUR

Le prix de la journée est fixé annuellement par le Conseil Général sur proposition du Conseil d'administration de l'établissement.

Les frais d'hébergement sont payables à terme à échoir.

Tarifs applicables à compter du 1er Mai 2009

Hébergement	1 lit	36,92€
	2 lits	23,30€
Dépendance	Gir 1- 2	13,07€
	Gir 3-4	8,29€
	Gir 5-6	3,52€
Résidents de moins de 60 ans		45,83€



Ils comprennent

- la location de la chambre et ses charges (eau, chauffage, électricité)
- les repas
- les services communs (blanchisserie pour le linge personnel, salons, bibliothèque, etc...), mais également la sonnette d'appel 24 h00 sur 24 h00
- une aide à la vie au quotidien (distribution des médicaments, aide ponctuelle, etc ...)
- les dépannages (plomberie, électricité,...)

Les résidents peuvent solliciter, lorsqu'ils remplissent les conditions pour l'obtenir :

- l'Allocation Logement auprès de la CAF ou de le MSA
- l'Allocation Départementale Personnalisée à l'Autonomie
- l'Aide Sociale auprès du Conseil Général



CONSEIL GÉNÉRAL
de L'AVEYRON

Résidence Parc de Jaunac



SOINS ET SUIVI MEDICAL



L'avancée en âge peut s'accompagner naturellement d'une certaine fragilisation de la personne. Les soins spécifiques proposés s'attachent avant tout à soulager, réduire les difficultés, stimuler, encourager.

L'intervention médicale ou des services d'urgence est assurée 24h00 sur 24h00 par le médecin traitant, ou le médecin de garde.

Le personnel soignant de l'établissement (aide soignantes certifiées, infirmière diplômée d'état) veille sur votre état de santé et votre bien-être, de jour comme de nuit. Cette équipe paramédicale met en place un suivi régulier des prescriptions médicales tout en tenant compte des besoins relationnels

Au personnel salarié s'ajoutent ,la psychologue, la diététicienne, l'orthophoniste. Sur prescription médicale peuvent venir, kinésithérapeute, dentiste, ect

Les médicaments sont livrés par la pharmacie. Les soins courants sont dispensés dans votre chambre.

Le suivi médical s'appuie également sur la mise en place d'une grille d'autonomie. La journée est organisée pour respecter le rythme de chacun.



Résidence Parc de Jaunac



LES STRUCTURES D'ACCUEIL



La chambre

C'est votre espace personnel. Vous pouvez la personnaliser, en apportant les objets familiers que vous aimez.

Quelques aménagements spécifiques s'ajoutent pour votre confort et votre sécurité :

- Mobilier élégant
- Prises de TV et de téléphone
- Appel infirmière à la tête du lit et dans la salle de bains
- Portes suffisamment larges permettant l'accès aux fauteuils roulants.

Les Salons

La Résidence comporte plusieurs lieux de convivialité, répartis dans le bâtiment

La Restauration

Le repas est un moment privilégié de la journée. C'est l'occasion d'être ensemble dans une atmosphère conviviale. Nous vous proposons une nourriture variée qui tient compte du marché et des saisons.

Le petit déjeuner est servi dans la chambre à partir de 8h00. Le déjeuner est servi à 11h30 et le dîner à 18h30. Une collation est proposée vers 16h00. Là où vous avez choisi de passer l'après-midi.

Le Restaurant

La salle à manger est organisée par tables de 2 à 4 personnes. Vous pouvez y accueillir votre famille ou convier quelques amis.

Si votre état de santé le nécessite momentanément, les aides soignantes servent le repas dans votre chambre et vous proposent leurs aides.



Résidence Parc de Jaunac



LES SERVICES

L'Accueil : Nous accueillons les visiteurs, surveillons les allées et venues. Nous sommes à votre disposition pour vous expliquer le fonctionnement des différents services de la maison et vous aider si nécessaire dans vos démarches administratives.

Le Courrier : Il est distribué et relevé chaque jour.

L'entretien : L'entretien courant de votre chambre est fait régulièrement par notre personnel, ainsi que le change des draps. Vous devez nous signaler vos réparations diverses.

La Blanchisserie : La lingère entretient votre linge (ainsi que le linge de table) dans une lingerie bien équipée. Vous la rencontrez dans les étages lorsqu'elle vous apporte votre linge propre.

La Coiffure et la Pédicure sont programmées à votre demande.

Des distributeurs d'eau minérale fraîche sont accessibles à tous.
Un parking couvert est à la disposition des résidents.

La Liberté d'Expression

Un geste, un sourire, ne pas faire à la place mais avec, un encouragement, l'exigence d'un petit effort, une attention, un mot, des petits riens qui ne se voient pas toujours mais qui changent tout.

Le Directeur et son équipe sont là aussi pour vous écouter et parler avec vous de ce qui vous soucie ou vous intéresse.

Pour accueillir vos souhaits ou difficultés et rechercher avec vous les meilleures solutions.

La Résidence de Jaunac se veut un lieu de vie où, dans le respect d'un lien familial entretenu, chacun trouve un petit « chez soi », dans la sécurité et la sérénité.

« Vieillir en collectivité doit permettre de vieillir dans la dignité »



Résidence Parc de Jaunac



SEJOUR : LA VIE QUOTIDIENNE A LA RESIDENCE



Dès votre arrivée, vous apprécierez l'ambiance, le confort et le décor de la Résidence.

La Direction et l'ensemble du personnel veillent à tout moment à la qualité des prestations, au respect des habitudes de vie et des souhaits de chacun.

Les lieux de vie et de détente

L'espace mis à la disposition des résidents a été étudié et organisé.

Trois étages, distribués par deux ascenseurs, comportent des unités de vie d'une vingtaine de chambres desservies par de larges circulations bordées de barres d'appui.

Des zones de couleurs différentes, la signalétique propre à chaque étage, la personnalisation des entrées de chambres facilitent l'orientation des résidents, des visiteurs et du personnel.



Résidence Parc de Jaunac



ANIMATIONS, VIE SOCIALE

Une célébration culturelle a lieu régulièrement à la Résidence encadré par des bénévoles.

Le choix de participer aux activités est laissé à votre libre arbitre.

Le désir de calme, à l'écart des autres, est tout aussi respectable.

L'essentiel étant de préserver votre liberté et votre bien-être.



Résidence Parc de Jaunac



REGLEMENT INTERIEUR (1)



La résidence du Parc de Jaunac est heureuse de vous accueillir et souhaite rendre votre séjour agréable.

Le présent règlement intérieur a pour but de favoriser le bon fonctionnement interne de notre institution dans la seule fin de bien vous servir

Ce règlement pourra être amélioré autant de fois qu'il sera nécessaire pour tenir compte des demandes que chacun d'entre vous souhaitera faire, dans la mesure de leurs conformités aux lois et règlements existants et de l'accord ou de l'avis favorable des instances concernées.

Article 1 : Nature juridique

Notre Résidence est : une maison de retraite médicalisée dont voici la définition traditionnellement apportée par les textes de référence :

La Maison de Retraite est un hébergement collectif pour personnes âgées offrant un ensemble de prestations qui comprend :

- Un logement
- Des repas
- Divers services spécifiques.

Le tarif, fixé par le Conseil Général est une prise de pension où toutes les grandes prestations sont comprises.

La maison de retraite est médicalisée. A ce titre, elle bénéficie d'un forfait des Caisses d'Assurance Maladie pour aider, dans la limite des moyens accordés, les personnes âgées ayant perdu la capacité d'effectuer seules les actes ordinaires de la vie, ou atteinte d'une affection somatique ou psychique stabilisée qui nécessite un traitement d'entretien et une surveillance médicale ainsi que des soins paramédicaux.

Le Directeur (son représentant légal) de la Résidence du Parc de Jaunac est M. Laurent Poplin

Vous pouvez le joindre en appelant son secrétariat au numéro 05 65 80 62 22

Un conseil d'administration se réunit plusieurs fois dans l'année pour décider des sujets qui relèvent de sa compétence (Conformément aux dispositions de la loi N 2002-02 du 2 Janvier 2002 e au Décret N 91-145 du 31 Décembre 1991). Celui-ci donne son avis et fait des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement :

Règlement de fonctionnement de l'établissement

Projet d'établissement

Organisation intérieure et vie quotidienne de l'établissement

Activités de l'établissement, animation socioculturelle et services thérapeutiques

Résidence Parc de Jaunac



REGLEMENT INTERIEUR (2)

Article 2 : Situation Géographique

La Résidence du Parc de Jaunac est située sur la commune de Montbazens dont la population, selon le dernier recensement est d'environ 1400 habitants.

L'établissement se trouve à proximité des villes suivantes :

- Decazeville
- Villefranche de rouergue
- Capdenac
- Rodez

Nous pouvons vous informer sur les associations communales qui proposent des activités qui peuvent vous intéresser.

Vivre dans notre établissement et participer à la vie des associations de notre commune constitue une bonne manière de mieux s'intégrer en son sein.

Article 3 : Les Locaux

Notre résidence vous a proposé une chambre et vous offre des possibilités d'espace de vie, qu'elle vous invite à utiliser.

3.1 : Le bâtiment

Notre résidence est :

Un bâtiment humanisé, dans le cadre de la politique d'humanisation menée par les pouvoirs publics qui a été entièrement rénové depuis 2001.

Les mesures de sécurité relatives au risque d'incendie ont été mises en vigueur. Le personnel est formé, ce qui permet à chaque employé de se confronter à toutes les situations.

3.2 : Les Chambres

Nous disposons de deux types de chambre :

Des chambres individuelles d'une surface moyenne de 20 m² et qui disposent d'un coin toilette, d'une douche, de mobilier adapté, d'une prise de télévision, ainsi que d'une prise téléphonique. Il est évident que vous conservez toute la liberté d'amener du mobilier personnel, dans la limite de l'espace de votre chambre et des obligations de sécurité

Des chambres doubles uniquement pour les couples équipées de la même manière que les chambres individuelles

La tarification est différente et un engagement de paiement devra être pris en fonction de la chambre choisie.

Le contrat de séjour, joint à ce règlement signé par toutes les parties, vous apportera toutes les précisions nécessaires que vous pourriez souhaiter.

Votre chambre est votre lieu de vie, et vous pouvez y amener les objets personnels que vous souhaitez.

Votre chambre devra conserver un aspect de propreté et de rangement habituellement reconnu nécessaire dans notre type d'établissement.

Nous vous aiderons dans ce travail qui favorise la qualité de votre vie dans notre institution.

Vous pouvez occuper votre chambre à tout moment de la journée.

Résidence Parc de Jaunac



REGLEMENT INTERIEUR (3)

Le poste de télévision que vous amèneriez devra soit être récent (moins de trois ans) soit, au-delà de cette ancienneté, avoir été examiné par un technicien compétent et agréé, qui vous remettra un certificat que vous nous apporterez afin qu'il soit rangé dans votre dossier administratif.

Pour assurer l'entretien de votre chambre, nous devons pouvoir y accéder et nous vous remercions de nous faciliter la tâche lors de cet entretien, nécessaire au respect de l'hygiène de notre institution.

Si vous disposez d'une radio ou d'une télévision, vous veillerez au respect du repos de votre voisinage, en conservant un volume sonore respectable dans la journée et en le limitant dans la soirée, à partir de 22 heures conformément à la législation en vigueur.

Le respect de votre voisinage conditionne celui que l'on vous apportera, et, d'une manière générale, nous vous invitons à limiter tout excès en matière de bruit qui est en opposition par rapport à la vocation de notre établissement, qui est d'offrir toujours plus de calme et de quiétude. De la même façon, vous veillerez au respect de votre chambre tout en évitant toutes détériorations de nature immobilière ou mobilière.

Celles-ci pourraient vous être facturées, après que la direction de notre établissement les ait constatées.

Ainsi, lorsque vous constaterez une détérioration de nature immobilière ou mobilière, vous en aviserez immédiatement la direction de notre établissement afin que nous puissions les constater et y apporter la correction nécessaire.

En cas de départ ou de décès, et conformément à la loi, votre famille pourra retirer vos effets personnels, ainsi que tout mobilier vous appartenant dans la semaine.

3.3 : La salle à manger, les salons et les espaces de vie

La salle à manger est située au rez-de-chaussée.

Pour le repas, nous vous proposons les horaires suivant qui tiennent compte à la fois de vos besoins et des exigences de nos services :

- Petit Déjeuner : A partir de 8h00 en chambre
- Déjeuner : 11h45
- Goûter : A partir de 15h30
- Dîner : A partir de 18h30

Les menus de la semaine sont affichés à l'entrée de la salle à manger.

Si vous avez un régime alimentaire particulier, celui sera pris en compte afin de vous apporter la réponse la plus satisfaisante possible.

Si vous êtes malade, nous vous pourrions vous servir le repas dans votre chambre.

Cette aide sera déterminée avec l'autorisation de votre médecin traitant et dans la mesure de notre disponibilité.

Résidence Parc de Jaunac



REGLEMENT INTERIEUR (4)

3.4 : Les espaces verts, les jardins, les terrasses

Le personnel vous montrera dès votre arrivée ces espaces propices au repos et à la détente.

Dans le cas où vous auriez une difficulté pour y accéder, demandez à notre personnel à quel moment l'on pourra vous accompagner

3.5 : Les locaux techniques

Ceux-ci sont des lieux de travail réservés aux employés de l'établissement et nous vous remercions de ne pas y accéder

Article 4 : Admission

Conformément à son statut, notre établissement accueille des personnes âgées relevant des catégories usuellement définies :

- Personnes autonomes
- Personnes en perte d'autonomie
- Personnes âgées dépendantes

Notre résidence organise sa vie interne pour apporter à chacune des catégories de personnes ci-dessus citées, soins, sécurité et confort.

Nous vous rappelons les principes qui fondent votre admission :

L'admission est prononcée par le directeur de l'établissement, après avoir constaté l'existence d'une chambre disponible

La consultation de notre médecin se fonde sur le dossier médical transmis par votre médecin traitant et de renseignements complémentaires demandés par notre médecin.

Dans le cas où notre médecin donnerait un avis défavorable à votre admission, nous vous l'indiquerons et vous pourrez, si vous le souhaitez, faire apporter les remarques de votre propre médecin traitant favorable à votre entrée dans notre établissement.

Une visite d'information préalable à votre entrée s'avère particulièrement importante. Vous pouvez en effet à ce moment là visiter votre futur logement et connaître les espaces de vie et notre résidence.

L'établissement d'un dossier d'admission est important et des documents nous sont nécessaires :

- Photocopie de pièce d'identité
- Photocopie du livret de famille
- La carte de sécurité sociale
- L'attestation de mutuelle
- Les noms des membres de votre famille ainsi que leurs coordonnées
- Le nom de votre médecin traitant
- Le nom des médecins spécialistes qui ont l'habitude de vous suivre
- Le choix de l'hôpital dans le lequel vous accepteriez d'entrer en cas d'hospitalisation
- Le choix de l'ambulancier, du service des pompes funèbres

Dans le cas où vous voudriez demander l'aide sociale, nous aurons besoin :

- Un récapitulatif de vos revenus
- L'ensemble de vos comptes épargnes et de vos titres mobiliers
- L'ensemble des actes relatifs à votre patrimoine mobilier

Avant d'entrer dans votre nouveau logement, nous procéderons à l'établissement du constat relatif à l'état des lieux que nous dresserons et signerons ensemble.

Si votre entrée devait être momentanément différée et que vous souhaiteriez que votre chambre soit gardée, vous pouvez alors nous en demander la réservation. De ce fait, des versements d'arrhes vous seront demandés.

Résidence Parc de Jaunac



REGLEMENT INTERIEUR (5)

Les heures d'ouverture du bureau d'accueil sont les suivants : Du lundi au vendredi de 9h30 à 18h30.

Les heures d'entrée dans notre établissement : Du Lundi au Samedi de 14 heures à 18 heures.

A cette occasion, nous mettons tout en œuvre pour vous faciliter les premières heures que vous allez passer en notre compagnie.

Dans les cas exceptionnels mentionnés dans le contrat de séjour, le directeur de l'établissement peut être amené à rompre le contrat.

Nous vous en parlerons, ainsi qu'à votre famille, en vue de vous trouver une solution adéquate. Ces raisons, seront naturellement motivées et accompagnées d'un certificat médical.

Une procédure dite contradictoire vous permettra de défendre complètement votre point de vue si vous estimez, vous ou votre famille, que vous pouvez rester dans notre établissement.

Dans le cas d'une proposition de fin de contrat, l'accord entre les parties est largement souhaitable, afin de prévoir une nouvelle orientation du résident.

Article 5 : Le personnel

Notre personnel est composé de nombreux agents occupant des fonctions bien définies dont voici la composition :

- Administration (directeur, secrétaire...)
- Personnel soignant de jour et de nuit
- Personnel technique (cuisine, lingerie, ASH)

Tous sont à votre disposition, afin de pouvoir bénéficier de leur service, nous vous prions de bien vouloir nous signaler vos besoins.

Notre personnel effectue de nombreuses formations tout au long de l'année pour satisfaire vos exigences.

Il est interdit au personnel de recevoir des pourboires ou des dons de toute nature, et nous vous remercions de respecter l'application de ce principe qui permet le respect de l'égalité de chaque résident devant les prestations offertes dans le cadre de la tarification en vigueur.

D'autres intervenants peuvent être appelés, directement par vous-même, ou, si vous le souhaitez par nos services :

- * Le coiffeur, à qui nous mettons à sa disposition notre salon de coiffure. Le coût reste à votre charge
- * L'aumônier, ou tout représentant religieux de votre confession, dans le cadre de votre liberté d'expression religieuse
- * Votre médecin généraliste libéral
- * Le pédicure...

Ces intervenants agissent en règle générale à titre libéral.

Au regard de votre liberté de choix, vous pouvez les appeler au moment où vous le souhaitez et leur accès dans notre établissement leur est toujours autorisé.

Résidence Parc de Jaunac



REGLEMENT INTERIEUR (6)

Notre établissement est le substitut de votre domicile.
En conséquence, vous pouvez y vivre comme à votre domicile et ne s'imposent à vous que :

Les obligations les plus élémentaires relatives au respect de l'hygiène de votre chambre et des espaces de vie de la résidence
Les contraintes liées au respect des exigences médicales et paramédicales qui vous concernent et dont le but est l'amélioration de votre état de santé, et ce dans le respect des prescriptions médicales, Les règles tenant au respect des horaires des repas

Nous vous proposons aussi régulièrement des animations.
Notre projet de vie comprend aussi le maintien des relations familiales de chacun de nos résidents. Pour cela, votre famille peut prendre un repas en votre compagnie.

Le prix du repas est fixé par le Conseil d'Administration.

Ces services sont mis à votre disposition afin de favoriser, la rencontre entre les résidents et leur famille, ami, voisin.

Les sorties et promenades que vous effectuerez compléteront agréablement votre séjour dans notre établissement, qui est un lieu de vie, ouvert à l'extérieur, et qui favorise quotidiennement l'expression de votre qualité de vie.

Article 7 : Aide au maintien de l'autonomie

Un dossier médical est ouvert à votre nom. Il est tenu et conservé dans notre établissement. Il comprend :

- Une fiche administrative
- Les consultations relatives à la visite d'entrée et aux visites régulières avec le médecin
- Les consultations externes
- Les hospitalisations que vous avez connues
- Les résultats des examens biologiques
- Les bilans d'évaluation

Une grille d'évaluation gériatrique est également mise en place. Mieux vous soigner fait partie des objectifs de notre résidence.

Article 8 : Vie quotidienne

Voici quelques conseils supplémentaires et de diverses natures que nous vous invitons à connaître.

8.1 : L'entretien des chambres

Régulièrement, votre chambre est entretenue par nos employés. Nous vous remercions de leur faciliter la tâche en leur permettant un accès facile pour qu'ils effectuent un travail de qualité.

Vous nous aviserez de toute difficulté.

Résidence Parc de Jaunac



REGLEMENT INTERIEUR (7)

8.2 : L'entretien de votre linge

Dès votre rentrée, votre linge doit être étiqueté à votre nom. Cette mesure est nécessaire au bon fonctionnement de nos services et doit vous permettre de vous mettre à l'abri de toute perte de linge qui vous appartient.

Le linge hôtelier est fourni et entretenu par l'établissement.

L'établissement assure :

- La réception du linge sale
- Le lavage de ce linge
- Le repassage
- La distribution de celui-ci dans votre chambre

Dans la limite de ses possibilités, l'établissement peut aider les personnes nécessiteuses par un don de linge de bonne qualité.

Les personnes âgées, à leur entrée, doivent pouvoir disposer d'un trousseau

8.3 : Goûter : Une collation vous est servie chaque jour.

8.4 : Dépôt de vos biens

Nous vous invitons à ne pas conserver dans votre chambre des objets de valeur, et de trouver, auprès de votre famille ou de votre banque, les moyens de leur dépôt.

Notre résidence ne peut être tenue pour responsable d'un quelconque vol qui pourrait se produire.

La surveillance de notre établissement ne peut empêcher la liberté de circulation, même si elle la réduit en obligeant les personnes étrangères à l'établissement à se faire connaître à leur arrivée conformément au pouvoir de police interne du directeur.

Cette surveillance reste aussi limitée par le droit au respect de votre intimité, qui ne nous permet pas d'accéder dans votre chambre sans vous avoir préalablement prévenu.

8.5 : Sécurité en matière incendie

Notre établissement respecte les normes de sécurité incendie. Nous avons d'ailleurs affiché l'avis donné par la commission de sécurité.

Les personnes présentes dans notre établissement doivent respecter certains principes pour que la sécurité soit réellement effective.

La signalisation interne vous informe des conditions à tenir en cas d'alarme et nous vous demandons de vous y conformer.

Les règles concernant le tabac sont applicables dans l'établissement et ses dépendances.

- Utiliser un appareil électrique sans en avoir informé le personnel est dangereux. Plus l'appareil est ancien, plus les risques de court circuit et donc d'incendie sont élevés. Pour cette raison, ne cuisinez pas dans votre chambre.
- Ne conservez pas chez vous des produits inflammables
- Ne mettez pas sur un radiateur du linge mouillé que vous venez de laver au risque de l'oublier.
- Surveillez votre téléviseur et signalez toute anomalie

Résidence Parc de Jaunac



REGLEMENT INTERIEUR (8)

8.6 : Terme de votre séjour

Au terme de votre séjour, votre volonté sera intégralement respectée.

En l'absence de son expression, nous solliciterons votre famille ou votre représentant légal.

Article 9 : Notre Charte des droits et liberté

L'ensemble de ces droits et libertés est développé dans ce règlement intérieur, nous avons tenu à en résumer les grands thèmes.

9.1 Toute personne âgée quels que soient son âge et son degré d'autonomie, peut être admise à la Résidence du parc de Jaunac Dès son entrée, elle disposera de l'ensemble des espaces de vie et de convivialité qui y existent. La résidence du Parc de Jaunac s'engage à lui offrir un logement stable et durable.

9.2 La personne âgée présente dans l'établissement à droit à 5 semaines de congés annuels au cours desquelles elle pourra quitter l'établissement et n'assumera donc pas les dépenses alimentaires liées à la restauration.

9.3 La résidence du Parc de Jaunac bénéficie de l'habilitation à l'aide sociale accordée par le Conseil Général du Département de l'Aveyron, et toute personne âgée peut donc demander l'aide sociale.

Elle peut bénéficier également de l'APL et de l'APA.

9.4 La personne âgée, momentanément hospitalisée, à droit à la conservation de sa chambre et n'assumera donc pas en soit les dépenses alimentaires liées à la restauration, soit le coût du forfait hospitalier.

9.5 La résidence du Parc de Jaunac reconnaît et applique la charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante.

9.6 La personne âgée a droit à l'expression au sein de l'établissement dans le cadre des instances mises en place et par tous les moyens légaux qu'elle souhaite.

9.7 A l'intérieur de la résidence, la personne âgée a droit au confort et à l'intimité. Pour cela, notre résidence met à la disposition une chambre

- Double ou Individuelle

Offrant le confort suivant

- Un lit médicalisé
- Une armoire ou une commode
- Une table et deux chaises
- Trois systèmes d'éclairages, deux systèmes d'alarme (dans la chambre et les toilettes)
- Un cabinet de toilette
- Une douche
- Un lavabo

Résidence Parc de Jaunac



REGLEMENT INTERIEUR (9)

De plus, la personne âgée peut disposer des espaces suivants :

- Salons
- Salle de restaurant
- Les terrasses et jardins
- Home Cinéma (en projet)
- Salle de balnéothérapie (nov 2009)

Tout résident peut apporter ses objets personnels, et peut décorer comme elle le souhaite son logement.

9.8 Le résidant a droit à disposer de la couverture sanitaire offerte à tout citoyen, qu'elle soit en institution ou a domicile. Lui sont reconnus :

Le droit à l'hygiène de sa chambre et de son environnement

Le droit à l'appel du personnel paramédical libéral ou de la résidence

Le droit à l'appel du personnel médical généraliste ou spécialiste, de son choix qu'il soit libéral ou attaché à la résidence

Seront respectés son consentement aux soins et le droit à l'inviolabilité de sa personne.

9.9 La personne âgée a droit de retourner à son domicile

9.10 La personne âgée a droit de disposer de ses ressources

9.11 Tout résidant a droit aux sorties, la journée ou la nuit. Il en informera le service d'accueil de la résidence qui lui facilitera l'expression de ce droit.

9.12 La personne âgée a droit à l'information sur la tarification et son évolution.

9.13 Toutes les visites lui sont autorisées

- Familles
- Amis, voisins
- Notaire, avocat...

La résidence du Parc de Jaunac, à sa demande, peut mettre à leur disposition un espace complémentaire de discussion dans le cadre d'un entretien qu'elle souhaite plus confidentiel.

9.14 Le résidant a droit à l'expression et à la pratique religieuse de son choix La résidence mettra à sa disposition, dans la mesure de ses possibilités, un lieu de culte adapté.

9.15 Le résidant a droit au respect de son intimité et de sa vie privée, dans le cadre des lois en vigueur

9.16 Cette charte sera soumise régulièrement à l'ensemble des partenaires et des acteurs de la résidence afin d'être améliorée et actualisée.

Résidence Parc de Jaunac



REGLEMENT INTERIEUR (10)

Article 10 : Courrier

Nous vous rappelons, que vous avez également droit au respect de la confidentialité de vos correspondances qui consiste à ce que votre courrier ne soit pas ouvert par une autre personne, sans votre consentement.

Votre courrier est relevé tous les jours. La réception de votre courrier se fait à l'accueil de la Résidence.

Pour ceux qui seraient dans l'impossibilité de se déplacer, un employé viendra vous apporter vos lettres dans votre chambre.

Votre courrier ne peut être ouvert par quelqu'un sans votre accord.

Vous pouvez également demander à un employé de vous aider à la lecture de votre courrier aux heures où il sera disponible.

Recourir à cet employé ne peut être considéré comme un non respect de la confidentialité de votre correspondance.

Article 11 : Sorties et vacances

En cas de sortie ponctuelle, nous avertir afin qu'aucun doute ne subsiste sur la nature et la réalité de votre sortie.

Dans le cas de vacances, veuillez nous prévenir par écrit en stipulant bien la durée.

Article 12 : Visiteurs

L'accès des visiteurs est libre.

Si vous souhaitez ne pas recevoir des personnes dont vous jugez la visite inopportune, nous vous remercions de nous le signaler au préalable.

Nulle personne de l'extérieur ne peut accéder à votre chambre sans votre consentement.

Conclusion

Ce règlement intérieur est soumis aux différentes instances de notre établissement. Il constitue le fondement de nos relations à l'intérieur de l'établissement. Il peut subir des modifications, en fonction des demandes proposées par les résidents eux-mêmes ; elles seront soumises aux mêmes instances qui ont approuvé le règlement de base.

L'évolution du droit nous conduira à l'adapter. En cas de litige entre vous et notre établissement, c'est le tribunal situé le plus proche de la commune d'implantation de l'établissement qui sera compétent pour le traiter.

Nous vous invitons à déposer, tout d'abord, un recours gracieux auprès de notre direction.

Améliorer mieux encore votre vie dans notre Résidence, demeurera toujours notre philosophie.

Résidence Parc de Jaunac



CONTACT



Pour tout renseignement complémentaires, vous pouvez contacter les services administratifs de la Résidence

Par tél au 05 65 80 62 22

Par Fax au 05 65 80 44 74

Courriel : maisonderetraite.montbazens@wanadoo.fr

Par courrier : 6 rue du Parc de Jaunac 12220 Montbazens

Les bureaux sont ouvert du lundi au vendredi de 9h30 à 18h30